



Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter

(Ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux,
OFPAn)

Modification du 23 novembre 2016

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du 5 septembre 2008 sur les formations en matière de protection des animaux¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 3, let. b, 14, al. 2, et chap. 4, section 2 (art. 33 à 35)

Abrogés

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

23 novembre 2016

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS 455.109.1

